

Station d'épuration de Port Douvot - Déphosphatation - Marché de fournitures

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 février 1993, l'Assemblée Municipale avait été informée de l'achèvement des travaux d'extension de l'usine d'épuration de Port Douvot et de la mise en service progressive des équipements techniques.

Au terme des essais réalisés au printemps 1993, la réception des installations a été effectuée en août et actuellement, les conditions de traitement des effluents et notamment celle de la déphosphatation s'avèrent très satisfaisantes.

Pour permettre quotidiennement la réduction du phosphore dans l'effluent et conformément aux programmes d'essais réalisés en 1992 et à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 1991, le Service Assainissement a reconduit pour l'année 1993 le produit «CLAIRTAN» utilisé lors des essais préliminaires.

Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant à la fourniture de ce produit pour l'année 1993.

Ce marché négocié à commandes est passé avec la Société KEMRHONE en application de l'article 312 bis, 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics (marché sans mise en concurrence préalable, le produit retenu ne pouvant être actuellement fourni que par une seule société). Son montant est compris dans la fourchette de 340 975 F TTC à 1 323 220,20 F TTC. Un crédit suffisant figure au BP 1993 du budget du Service Assainissement, chapitre 993 article 6062 service 30800.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.